Le Trésorier Général

tresorerie.generale@snemm.fr
06 43 92 41 62

Paris, le 31 janvier 2023

NOTE D'INFORMATION

Nos Ref : Notice d'utilisation des CERFA 11580-03 édition SNEMM du 04 janvier 2021.
***Objet** : Abandon de frais au profit d'une association – Barème kilométrique 2022*
***Ref** :* https://www.impots.gouv.fr/simulateur-bareme-kilometrique

<u>Nouvelle loi de finances août 2022</u>. La loi n°2022-1157(loi de finances rectificative 2022) du 16 août 2022 publiée au Journal Officiel dans son article 21 stipule que l'on peut utiliser le barème kilométrique des salariés pour valoriser les abandons de frais des bénévoles : « *Pour l'imposition des revenus perçus à compter du 1er janvier 2022, les bénévoles qui renoncent expressément à se faire rembourser leur frais de véhicule peuvent évaluer forfaitairement leurs frais de carburant (pour véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto) à l'aide du barème kilométrique auquel peuvent recourir les salariés pour évaluer leurs frais de déplacements professionnels, lorsqu'ils optent pour le régime des frais réels (CGI art.83, 3° ; CGI art 200, 1 modifié)* »

<u>Concrètement</u> :

<u>Le barème forfaitaire des remboursements kilométriques spécifique pour les abandons de frais est abandonné (taux de 0,324 € / km en 2021).</u>

La Loi rectificative s'applique à l'imposition des revenus perçus à compter du 1er janvier 2022.

Le nouveau barème ci-après ne concerne que les frais « de carburant » engagés pour l'utilisation du véhicule pour l'association (cérémonies, distribution de colis, réunion de comité, visites sociales, etc. ....).

Pour un CERFA (11580-03) établit *« au titre des dons à certains organismes d'intérêt général »* des frais occasionnés au profit de la SNEMM, il vous est demandé de joindre <u>dorénavant</u> la copie de la carte d'immatriculation du véhicule utilisé (carte grise).

Pour information le barème fiscal 2022 pour les automobiles à moteur thermique

Nb de CV	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km
<= 3 CV	0,502 € x d	(0,330 € x d) + 1007 €
4 CV	0,575 € x d	(0,323 € x d) + 1 262 €
5 CV	0,603 € x d	(0,339 € x d) + 1 320 €
6 CV	0,631 € x d	(0,355 € x d) + 1 382 €
7 CV et plus	0,661 € x d	(0,374 € x d) + 1 435 €

Cette note entre en application dès sa parution sur le site d'information de la SNEMM, avec effet rétroactif pour l'année 2022.

Le trésorier général